



## INTRODUCTION - RECUEIL DES PROFILS DE PAYS 2002

Le programme Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992, a souligné le rôle important que les États devaient jouer dans sa mise en oeuvre au niveau national. Il y était recommandé que les États envisagent d'établir des rapports nationaux et de communiquer les informations y figurant à la Commission du développement durable, notamment à propos des activités entreprises pour mettre en oeuvre Action 21, des obstacles et problèmes auxquels ils se heurtaient, et de toute autre question liée à l'environnement et au développement qu'ils jugeaient pertinente.

Les gouvernements ont donc commencé à préparer en 1993 des rapports nationaux pour les soumettre à la Commission. Après avoir suivi cette pratique pendant deux ans, la Commission a décidé qu'il serait utile de disposer d'une version abrégée des rapports nationaux présentée jusqu'alors. En 1997, son secrétariat a publié le premier recueil des profils de pays à l'occasion de la révision quinquennale du Sommet Planète Terre (Rio +5). Y sont résumés, pays par pays, tous les rapports nationaux soumis entre 1994 et 1996; chaque profil faisait le point des progrès réalisés au titre de chacun des chapitres du programme Action 21.

Les profils de pays ont les objectifs suivants:

- Aider les pays à suivre leurs propres progrès;
- Partager leurs expériences et leurs informations avec d'autres;
- Servir de mémoire institutionnelle pour suivre et consigner les mesures adoptées au plan national afin de mettre en oeuvre Action 21.

Un deuxième recueil de profils de pays sera publié à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable qui aura lieu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002. Chaque profil porte sur les 40 chapitres d'Action 21, ainsi que sur les questions dont la Commission a traité séparément depuis 1997, notamment le commerce, l'énergie, les transports, le tourisme durable et l'industrie.

Les profils de pays 2002 fournissent l'aperçu le plus complet à ce jour de l'état de mise en oeuvre au niveau national des recommandations contenues dans le programme Action 21. Chaque profil est basé sur des informations mises à jour à partir de celles contenues dans les rapports nationaux présentés chaque année par les gouvernements.

Préparer des rapports nationaux est rarement chose facile. Mais il peut être productif et gratifiant de faire le point de ce qui a été réalisé en renforçant la communication, la coordination et la coopération entre divers organismes, institutions et groupes nationaux. Il faut espérer que les informations contenues dans ce recueil de profils de pays seront des outils précieux pour tirer les leçons de l'expérience et des connaissances acquises par chaque pays dans sa quête du développement durable.

## **NOTE A L'INTENTION DES LECTEURS**

La série des aperçus de programmes de pays de 2002 présente des informations sur la mise en oeuvre d'Action 21 par pays et par chapitre (à l'exception des chapitres 1 et 23, qui constituent des préambules). Depuis la tenue de la Conférence de Rio en 1992, la Commission du développement durable a expressément examiné des questions qui ne faisaient pas l'objet de chapitres distincts dans Action 21. Ces questions, le commerce, l'industrie, l'énergie, les transports et le tourisme durable, sont donc traitées dans des sections distinctes dans les aperçus de programmes de pays. Les renseignements visant plusieurs chapitres d'Action 21 étroitement liés, par exemple les chapitres 20 à 22, qui traitent de la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, des déchets solides et des déchets radioactifs, respectivement, ou les chapitres 24 à 32, qui portent sur le renforcement du rôle des principaux groupes, figurent sous le même intitulé. Enfin, les informations se rapportant aux chapitres 16 et 34, qui traitent le premier de la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, le second du transfert de techniques écologiquement rationnelles, de la coopération et de la création de capacités, ont été regroupées sous le même intitulé, étant donné qu'elles sont relativement peu abondantes.

## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES.....	1
CHAPITRE 2: COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES – COMMERCE.....	2
CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETE.....	3
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION.....	4
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – ENERGIE.....	6
CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION – TRANSPORT.....	7
CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABLE.....	8
CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE.....	9
CHAPITRE 7: PROMOTION D’UN MODEL VIABLE D’ETABLISSEMENTS HUMAINS.....	10
CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L’ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT.....	11
CHAPITRE 9: PROTECTION DE L’ATMOSPHERE.....	12
CHAPITRE 10: CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES.....	13
CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT.....	14
CHAPITRE 12: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE.....	15
CHAPITRE 13: GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES.....	16
CHAPITRE 14: PROMOTION D’UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE.....	17
CHAPITRE 15: PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.....	18
CHAPITRES 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ET BIOTECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES.....	19
CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS – Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES – ET DES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES.....	20
CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE: APPLICATION D’APPROCHES INTEGREEES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L’UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU.....	22
CHAPITRE 19: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX.....	24

CHAPITRE 20 A 22: GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, DES DECHETS SOLIDES ET DES DECHETS RADIOACTIFS, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE.....	25
CHAPITRES 24 A 32: RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES.....	27
CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS.....	28
CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....	29
CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION.....	30
CHAPITRE 37: MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	31
CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX.....	32
CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX.....	33
CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS.....	34
CHAPITRE: INDUSTRIE.....	35
CHAPITRE: TOURISME DURABLE.....	36

## LISTE DES SIGLES COURAMMENT UTILISES

ACS	Association des États des Caraïbes
ADRD	Agriculture et développement rural durables
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AL21	Agenda Local 21
AME	Accord multilatéral de l'environnement
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APD	Aide publique au développement
APEC	Association de coopération économique Asie-Pacifique
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe
CDD	Commission du développement durable des Nations Unies
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEEAC	Communauté économique des États d'Afrique centrale
CEEI	Comptabilité écologique et économique intégrée
CEI	Communauté d'États indépendants
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CICDD	Centre international de commerce et de développement durable
CILSS	Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
CMA	Conseil mondial de l'alimentation
CMAE	Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDM	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CNUEH	Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
CNULCD	Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DSRP	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EPID	Etats des petites îles en voie de développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIAD	Fondation internationale pour l'assistance au développement
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GCRAI	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement (PNUE)
GES	Gaz à effet de serre
GESAMP	Groupe mixte d'experts chargés d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GLOBE	Organisation mondiale des parlementaires pour la protection de l'environnement
GRID	Base de données sur les ressources mondiales
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IFCS	Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ISDR	Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles
ISO	Organisation internationale de normalisation
LICR	Lutte intégrée contre les ravageurs
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MSDN	Maintient des stratégies du développement national
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEA	Organisation des États américains
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSID	Programme commun co-parrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAEN	Plan d'action de l'environnement national
PCE	Programme coopératif sur l'environnement par l'Asie du sud
PISSC	Programme international sur la sécurité des substances chimiques
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement Union mondiale pour la protection de la nature
PPP	Partenariat public et privé
RISCPT	Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques

SIG	Système d'information géographique
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SMO	Système mondial d'observation (OMM/VMM)
SPREP	Programme régional pour l'environnement du pacifique du sud
TIC	Technologies de l'information et des communications
UE	Union européenne
UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDRO	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UNU	Université des Nations Unies
VAM	Veille atmosphérique mondiale (OMM)
VIH/sida	Virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise
VMM	Veille météorologique mondiale (OMM)
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zone économique exclusive

## **CHAPITRE 2: COOPÉRATION INTERNATIONALE VISANT À ACCELERER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES**

**Prise de décisions:** La responsabilité en matière de coopération revient au Ministère d'Etat/Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** La Principauté de Monaco souscrit pleinement aux principes développés par la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) et en particulier au moyen de sa coopération multilatérale et bilatérale centrée sur les pays méditerranéens, notamment par ses contributions au Plan d'Action pour la Méditerranée (UNEP), à la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable et au Processus d'Un Environnement pour l'Europe.

\* \* \*

## **CHAPITRE 2: COOPÉRATION INTERNATIONALE VISANT À ACCELERER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES – COMMERCE**

**Prise de décisions:** La responsabilité en matière de coopération revient au Ministère d'Etat/Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

### CHAPITRE 3: LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

**Prise de décisions:** L'Office d'Assistance Sociale, établissement public, est chargé de l'aide aux personnes en difficultés. La Principauté ne rencontre pas de problème important de pauvreté. Ses actions ponctuelles dans ce domaine sont conduites par l'Office d'Assistance Sociale, les services sociaux de la Commune ou les associations caritatives (Croix Rouge monégasque entre autres).

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Le chômage touche moins de 4% de la population active, mais avec très peu de chômage de longue durée. Les personnes sans emploi ou les personnes en difficulté passagère sont celles qui constituent le principal groupe intéressé. De nombreuses actions visent les questions de la protection de l'enfance lorsque les parents rencontrent des difficultés financières.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** L'aide sociale représente au total 11.2% des dépenses de l'État. Le système d'allocation au chômeur est géré dans les cadres du système global de prévoyance sociale. Il est basé sur une cotisation des salariés et des patrons. Il ne pose pas présentement de problème de financement.

**Coopération:** La Principauté s'efforce à la mesure de ses dimensions, d'engager des actions de coopération - notamment à travers les organisations non gouvernementales - pour lutter contre la pauvreté dans les pays en développement, notamment par le biais de l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance et de la Croix Rouge.

\* \* \*

## CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION

**Prise de décisions:** Le Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales et le Département des Finances et de l'Economie sont responsables des différents aspects des modes de consommation et de production durable. Au niveaux local et provincial, la Direction de l'Expansion Economique est chargée de ce secteur. Les Pouvoirs Publics ont par ailleurs engagé diverses actions pour faire évoluer les comportements en matière de consommation d'énergie d'une part avec des réglementations restreignant l'usage de fuel et du gaz au profit de l'énergie électrique, ainsi que des actions dans le domaine des déchets avec notamment récupération sélective du papier et du verre. Une attention toute particulière a été apportée dans le domaine des transports. La promotion des modes de production durable est effectuée par l'entremise de la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction qui possède des contrôleurs de pollution incitant les industriels à utiliser les meilleures techniques disponibles. Dans ce cadre, la mise en oeuvre des Normes ISO 14000 est encouragée. Parmi les différents objectifs de cette promotion se trouvent: développer l'utilisation rationnelle de l'énergie et promouvoir le recyclage; réduire les déchets de production et promouvoir le recyclage; promouvoir l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; utiliser les écotecnologies pour la production durable; réduire le gaspillage; faire mieux comprendre la consommation durable. Le cadre réglementaire visant à promouvoir les modes de consommation et de production est très liée au contexte européen dont les normes s'appliquent aux producteurs de la Principauté qui commercent avec les pays communautaires. En ce qui concerne la participation des grands groupes à la prise de décisions dans ce secteur, une nouvelle ONG vient de se créer 'ECOPOLIS' qui vise ces questions en particulier au travers de la gestion des déchets. Elle se propose d'intervenir auprès des différents acteurs socio-économiques pour les sensibiliser à un mode de consommation responsable et promouvoir auprès des industriels la production la plus écologique, économiquement et technologiquement possible. Les politiques les plus particulièrement stimulées concernent la récupération de certains déchets(verre, papier) et la récupération de l'énergie produite par l'incinération des déchets ménagers. Le Gouvernement en partenariat avec les industries et les consommateurs a entrepris aides financières pour le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques pour les Sociétés.

**Programmes et projets:** Les programmes expressément conçus pour sensibiliser les décideurs, les industriels et les consommateurs sont en cours au travers d'organisations non gouvernementales Ecopolis, Club des véhicules électriques, Jeune chambre économique. Les programmes de sensibilisation expressément conçus pour promouvoir des modes de consommation durables et les arrangements de partenariat qui existeraient avec les médias se font en partenariat entre les Services administratifs et la Société Monégasque d'Electricité et de Gaz.

**Etat de la situation:** Les niveaux actuels d'efficacité dans l'utilisation de l'énergie se font essentiellement au travers de la politique des transports en commun et de la circulation urbaine. L'utilisation optimale des ressources en eau propre à la Principauté (20% des besoins) distribuée par un réseau très fiable avec un très bas niveau des pertes.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** La population de la Principauté est sensible aux modifications de comportement de consommation, sous l'influence des médias. Les services de l'Education Nationale jouent un rôle primordial dans ce domaine.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** La promotion des normes industrielles ISO 14000 est encouragée pour la production viable. La problématique technologique est liée à l'insertion du tissu productif monégasque au marché économique européen et ses normes.

**Financement:** Pour financer les activités dans le domaine des modes de consommation et de production viable, le budget national aide à l'acquisition de véhicules électriques pour les sociétés.

**Coopération:** Au chapitre de la coopération régionale et internationale, Monaco participe aux travaux de la CDD et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

\* \* \*

## CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - ENERGIE

**Prise de décisions:** Les Pouvoirs Publics ont engagé diverses actions pour faire évoluer les comportements en matière de consommation d'énergie d'une part avec des réglementations restreignant l'usage de fuel et du gaz au profit de l'énergie électrique, ainsi que des actions dans le domaine des déchets avec notamment récupération sélective du papier et du verre. Une attention toute particulière a été apportée dans le domaine des transports.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Monaco est équipé d'une installation de traitement des déchets qui permet, par leur incinération (ainsi que celle des boues de la station d'épuration) une importante récupération d'énergie qui assure la production d'électricité correspondant à tout l'éclairage des voies publiques ainsi que d'une énergie calorifique assurant chauffage et climatisation de tout le nouveau quartier ouest.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Au chapitre de la coopération régionale et internationale, Monaco participe aux travaux de la CDD et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

\* \* \*

## **CHAPITRE 4: MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION - TRANSPORT**

**Prise de décisions:** La politique en matière de transport est caractérisée par une action d'incitation au développement des transports en commun (gratuits pour les personnes de plus de 65 ans, augmentation de la fréquentation, utilisation de technologies moins polluantes comme le GPL) et la promotion des véhicules électriques non polluants.

**Programmes et projets:** Les programmes de sensibilisation expressément conçus pour la promotion des modes de transports moins polluants se font en partenariat entre les Services Administratifs et le Club des Véhicules Electriques.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** La Principauté est signataire de la Charte Européenne des villes sans voitures.

\* \* \*

## **CHAPITRE 5: DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET DURABILITÉ**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** La dynamique démographique ne constitue pas un problème national.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 6: PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

**Prise de décisions:** La responsabilité en matière de protection et de promotion de la santé revient au Département des Travaux Publics et Affaires Sociales et au Service de l'Urbanisme et de la Construction. Le système de santé mis en place est performant avec un équipement hospitalier assurant tous les soins, doté d'un plateau technique très élaboré (IRM, Scanner, Radiothérapie, etc.). Outre l'exercice, dans les structures publiques, de toutes les disciplines médicales ou chirurgicales, l'équipement sanitaire public est complété par des établissements privés de haut niveau, assurant notamment la chirurgie cardio-thoracique et l'hémodialyse. Toute la population active bénéficie du contrôle permanent de l'Office de la Médecine du Travail qui comporte un examen médical annuel approfondi. Dans le domaine de l'hygiène de l'Environnement une attention particulière est portée à la qualité bactériologique des eaux de baignade, aux nuisances sonores de toutes origines ainsi qu'à la qualité des eaux de boisson. L'incinération d'ordures ménagères est dotée d'un système de filtration des fumées performant.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** La Principauté est un pays développé qui présente de bonne condition sanitaire. Elle s'est doté d'un équipement public hospitalier comportant un plateau technique très perfectionné. Elle dispose également d'équipements hospitaliers privés très performants. La situation sanitaire de la Principauté peut être considérée comme très satisfaisante. La pyramide des âges montre une espérance de vie particulièrement importante.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** En ce qui a trait à la coopération régionale et internationale dans le domaine de la santé, la Principauté est membre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

\* \* \*

## **CHAPITRE 7: PROMOTION D'UN MODÈLE VIABLE D'ÉTABLISSEMENTS HUMAINS**

**Prise de décisions:** La responsabilité des enjeux liés aux établissements humains revient au Département des Travaux Publics et Affaires Sociales et au Service de l'Urbanisme et de la Construction. Depuis 1959 la Principauté applique des normes parasismiques aux constructions publiques et privées.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Le territoire de la Principauté est entièrement urbanisé.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** En ce qui a trait à la coopération régionale et internationale dans le domaine des établissements humains, la Principauté est membre de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

\* \* \*

## **CHAPITRE 8: INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT**

**Prise de décisions:** De par les préoccupations historiques des Souverains de la Principauté en matière de protection de l'Environnement l'intégration Environnement/Développement est une des composantes du système politique, volonté même du Chef de l'État. Sur un territoire totalement urbanisé, une telle intégration dans le processus de décision constitue une nécessité absolue. La responsabilité d'intégrer le développement durable au processus de prise de décision revient au Service de l'Environnement du Département des Travaux Publics et Affaires Sociales. Les textes fondamentaux concernant l'urbanisme datant de 1959 et 1966 faisaient déjà obligation de créer pour chaque opération de construction une certaine superficie d'espaces verts. Ces mêmes textes imposent des mesures techniques de construction qui garantissent la durabilité de celles-ci et leur résistance, notamment aux séismes possibles dans la zone de la Principauté. Monaco s'est doté depuis le début des années 1980 d'un système perfectionné d'épuration des eaux usées destinées à protéger l'environnement marin (traitement physico-chimique et biologique). Il est également équipé d'une installation de traitement des déchets qui permet, par leur incinération (ainsi que celle des boues de la station d'épuration) une importante récupération d'énergie qui assure la production d'électricité correspondant à tout l'éclairage des voies publiques ainsi que d'une énergie calorifique assurant chauffage et climatisation de tout le nouveau quartier Ouest. La politique en matière de transport est également caractérisée par une action d'incitation au développement des transports en commun (gratuits pour les personnes de plus de 65 ans) et la promotion des véhicules électriques non polluants.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** La Principauté est signataire de la Charte Européenne des villes sans voitures.

\* \* \*

## CHAPITRE 9: PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

**Prise de décisions:** Monaco accorde une haute priorité à la protection de l'atmosphère. L'organisme gouvernemental responsable est Service de l'Environnement du Département des Travaux Publics et Affaires Sociales. L'origine essentielle de la pollution atmosphérique résidant dans la circulation automobile, en cas de dépassement (exceptionnel) des valeurs limitées des incitations à ne pas utiliser les véhicules peuvent être diffusés par les Pouvoirs Publics. Une politique d'incitation à l'utilisation des transports en commun a été mise en place ainsi que des facilitations aux déplacements pédestres (escaliers mécaniques, ascenseurs publics). La valorisation des véhicules électriques est inscrite dans la politique nationale des transports mais se heurte à la topographie de la Principauté.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** La question de la protection de l'atmosphère ne constitue pas en Principauté un problème grave.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Un système de surveillance de la qualité de l'air est toutefois en place depuis plusieurs années et les informations sur cette qualité (taux de CO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>) sont publiées quotidiennement dans la presse.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Au chapitre de la coopération régionale et internationale, Monaco participe activement aux travaux de la Convention sur les Changements Climatiques et de ses Organes Subsidiaires. Elle participe également aux travaux de la Charte Européenne des villes sans voitures. Le Protocole de Montréal (1987) a été signé en 1993, et l'Amendement de Londres (1990) a été signé en 1993. Le dernier rapport au Secrétariat du Protocole de Montréal a été établi en 1995 pour 1992, 1993, 1994 et 1995. La Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques a été signée en 1992. Le dernier en date des rapports à présenter au Secrétariat de la Convention-cadre a été soumis en 1994.

\* \* \*

## **CHAPITRE 10: ONCEPTION INTÉGRÉE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES**

**Prise de décisions:** L'entité gouvernementale chargé du dossier est le Ministère d'Etat/Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement. Le problème le plus aigu de la Principauté est celui de son extension territoriale qui l'a conduite dans les années 1960, à entreprendre d'importants travaux d'endiguement et de comblement sur la mer, (gain de 25 % de son territoire naturel) et à mener ainsi une politique active d'implantations souterraines, (parkings, voies de circulation, routières et ferroviaires, station d'épuration).

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Ceci est sans objet pour un territoire totalement urbanisé.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 11: LUTTE CONTRE LE DÉBOISEMENT

**Prise de décisions:** L'entité gouvernementale chargé du dossier est le Ministère d'Etat/Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Monaco n'est pas directement concerné. Il n'y a pas de forêts à Monaco. Par contre, une importante politique de coopération bilatérale est en cours visant à la reconstitution du couvert forestier des cédrails libanais.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Au chapitre de la coopération régionale et internationale, la Principauté développe avec l'ONF un programme de reboisement du Bassin Versant sur les Communes françaises frontalières. Monaco participe également aux travaux du groupe intergouvernemental spécial sur les forêts de la Commission du Développement Durable. De plus, la Principauté s'est engagée dans une coopération bilatérale avec le Liban concernant la régénération de certaines Cédraies et avec la Bulgarie sur la réalisation d'un plan de Gestion Environnementale de la région côtière du Massif forestier de la Strandjâ. Dans le cadre de la coopération avec la Bulgarie, la seule contrainte présentée par la Principauté fut que la réalisation du Plan de Gestion Environnementale soit effectuée par des experts bulgares, non des experts étrangers.

\* \* \*

## **CHAPITRE 12: GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION ET LA SÉCHERESSE**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Monaco n'est pas partie à la Convention sur la lutte contre la désertification et n'est pas située dans une zone concernée par la désertification. Néanmoins, Monaco verse régulièrement une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour la lutte contre la désertification et la sécheresse. De plus, la Principauté a engagé avec la Tunisie un programme d'équipement scientifique visant au contrôle de la qualité des eaux épurées réutilisables pour l'agriculture.

\* \* \*

## **CHAPITRE 13: GESTION DES ÉCOSYSTÈMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE DES MONTAGNES**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Monaco n'est pas directement concerné. Toutefois, au chapitre de la coopération régionale et internationale, La Principauté est signataire de la Convention Alpine et participe au Processus sur le Développement Durable des Montagnes d'Europe, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et ICALPE.

\* \* \*

## **CHAPITRE 14: PROMOTION D'UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE**

**Prise de décisions:** L'entité gouvernementale chargé du dossier est le Ministère d'Etat/Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Monaco n'est pas concerné. Il n'y a pas de secteur agricole à Monaco.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible .

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 15: PRÉSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

**Prise de décisions:** La responsabilité en matière de conservation de la diversité biologique revient au Département des Travaux Publics et Affaires Sociales, notamment le Service de l'Environnement, le Service de l'Urbanisme et de la Construction et le Service de la Marine (Réglementation des réserves sous-marines). La Principauté de Monaco porte une attention particulière à la conservation de la biodiversité marine. La conservation de la diversité biologique constitue une priorité pour la Principauté de Monaco au sein des actions de sauvegarde de l'environnement. Au plan national, les initiatives comprennent : la préservation de la diversité biologique des espèces végétales locales in situ et exotiques ex situ par le Service des espaces verts et les Services du Jardin Exotique qui présentent respectivement 1600 espèces méditerranéennes et 700 espèces exotiques; la participation active aux actions de reboisement de la forêt méditerranéenne détruite par les incendies dans les zones voisines de la Principauté; la préservation de la diversité biologique maritime tant végétale qu'animale depuis la création en 1978 d'une réserve sous-marine couvrant 50 hectares de 0 à 35 m de profondeur où toute pêche et navigation est interdite. Création en 1986 d'une réserve à Corail rouge sur 1 hectare et jusqu'à 38 m de profondeur. La législation de la Principauté en la matière est en évolution; d'ores et déjà un certain nombre d'espèces marines sont totalement protégées. De plus, il est à souligner que la Principauté suit de très près l'évolution de l'espèce marine introduite *Caulerpa taxifolia*.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Il faut également souligner la participation de l'Association Monégasque de Préservation de la Nature (AMPN), et en ce qui a trait au renforcement des capacités et de la technologie, on souligne l'Observatoire Océanologique, l'étude sur les coraux tropicaux, la mise au point d'indicateurs de qualité des écosystèmes marins par le Service de l'environnement, les inventaires de biodiversité du Bassin Versant et la cartographie des biocénoses marines. Le financement de ces initiatives provient du budget de l'État.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Au chapitre de la coopération régionale et internationale, Monaco participe activement aux travaux des organismes liés à la Convention sur la Biodiversité, la Conférence des parties, SSBTA, SUBSTTA, le Groupe de Travail de la CBD sur les forêts et à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN). La Convention sur la Diversité Biologique a été signée en 1992 et ratifiée en 1994. Le dernier rapport lié à cette convention a été présenté en 1994. La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction a été signée en 1980. Le dernier rapport lié à cette convention a également été présenté en 1994. De plus, la Principauté est particulièrement active dans le cadre du nouveau protocole de la Convention de Barcelone relatif aux aires spécialement protégées et à la Biodiversité en Méditerranée ainsi qu'aux travaux d'élaboration de l'accord particulier de la Convention de Bonn pour la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et des eaux atlantiques adjacentes, signé en Principauté le 24 novembre 1996. La Principauté vient de présenter un Amendement à la Convention de Bonn concernant les espèces méditerranéennes.

\* \* \*

## CHAPITRES 16 ET 34: TRANSFERT DE TECHNIQUES ET BIOTECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES

### Prise de décisions:

*Technique:* Le Gouvernement a adopté une politique pour la promotion d'écotechnologies dans le domaine de la gestion des déchets: la collecte séparée des verres et des papiers; et la collecte séparée des déchets industriels. L'institution responsable de la mise au point de cette politique est le Service du Contrôle Technique, son principal objectif étant le recyclage des matériaux avec la participation des particuliers et industriels.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

### Programmes et projets:

*Technique:* Aucune information disponible.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

Etat de la situation:

*Technique:* Aucune information disponible.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

### Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:

*Technique:* Aucune information disponible.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

### Information:

*Technique:* Aucune information disponible.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

### Recherche et technologies:

*Technique:* Aucune information disponible.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

### Financement:

*Technique:* Pour encourager le recours à des technologies respectueuses de l'environnement, l'Etat donne de l'aide financière pour l'achat de véhicules électriques.

*Biotechnique:* Aucune information disponible.

### Coopération:

*Technique:* Aucune information disponible.

*Biotechnique:* Sur le plan régional la Principauté a lancé un programme d'inventaire de la biodiversité terrestre du Bassin Versant avec les Communes françaises frontalières dans le cadre de l'Année Européenne pour la Conservation de la Nature (1995). La Principauté a financé le premier plan de gestion environnementale de la République Bulgare centré sur la zone littorale du Massif forestier de la Stranjà, et la création d'une pépinière dans le mont Liban. Dans le cadre de la coopération avec la Bulgarie, la seule contrainte présentée par la Principauté fut que la réalisation du plan de gestion environnementale soit effectuée par des experts bulgares, non des experts étrangers.

\* \* \*

## **CHAPITRE 17: PROTECTION DES OCÉANS ET DE TOUTES LES MERS - Y COMPRIS LES MERS FERMÉES ET SEMI-FERMÉES - ET DES CÔTIÈRES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES**

**Prise de décisions:** Le Département des Travaux Public et des Affaires Sociales est responsable de la gestion intégrée des zones côtières, y compris l'impact sur l'environnement des activités touchant les zones côtières et marines. La Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction et la Direction des Affaires Maritimes sont responsables de la protection de l'environnement marin contre des activités menées aussi bien sur terre qu'en mer. La Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction, et la Direction des Affaires Maritimes sont responsables de l'exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines. Pour faciliter la coordination entre les différents organismes, la Commission des Affaires Maritimes est responsable de cette coordination. La stratégie concernant les grands problèmes des mers et océans se trouve dans la mise en oeuvre du nouveau Code de la Mer. Le Code de la Mer recouvre la gestion intégrée des zones côtières, la protection de l'environnement marin et l'exploitation durable et conservation des ressources biologiques marines. Il existe trois plans de protection expressément élaborés en vue de la préservation et l'utilisation rationnelle d'écosystèmes fragiles tels que: protection des herbiers de Posidonies; protection des formations corraligènes; et protection des mammifères marins (Cétacés) et de leurs habitats. Le Code de la Mer en vigueur depuis le 27 mars 1998 et la Loi Cadre sur l'Environnement en fin d'étude sont tous deux issus du processus mis en oeuvre par la Principauté pour répondre à ses obligations internationales. Les codes de conduite ont été établis par le Gouvernement et sont juridiquement contraignants. Les industries ont également adopté certaines normes de qualité de leurs rejets dans le réseau de traitement sur la base du volontariat. A l'échelle de la Principauté plusieurs ONG participent particulièrement à des activités de protection de l'Environnement: AMP (Association Monégasque pour la Protection de la Nature), Ecopolis (Déchets), La Jeune Chambre Economique de Monaco, et plusieurs Clubs services (Rotary, Lion's Club).

**Programmes et projets:** Parmi les grands programmes existant se trouvent: le traitement de la totalité des eaux usées par le système d'épuration primaire et secondaire (biologique). Les épanchements accidentels sont pris en charge par les Services de l'Etat et si nécessaire en coopération sous-régionale (Plan RAMOGEPOL et REMPEC/UNEP/OMI). Les projets d'urbanisme touchant au milieu marin sont envisagés dans la mesure du possible avec des technologies à impact limité sur l'environnement.

**Etat de la situation:** Le "Grand Centre de peuplement" et le Tourisme sont les principales grandes utilisations des zones côtières. La part des pêches dans l'économie est négligeable. Les ressources biologiques marines sont protégées par le biais de la création d'Aires spécialement protégées et de mesures de conservation ou de gestion directe de certaines espèces. L'impact des transports maritimes sur la gestion écologiquement viable des zones côtières est néant à l'échelle de la Principauté. Les principales sources telluriques de pollution de l'environnement marin sont les bassins versants. Il n'existe pas de sources marines de pollution de l'environnement marin, mais de faibles apports telluriques provenant du Bassin Versant.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Dans le cadre de l'Accord RAMOGE - France-Italie-Monaco accord pour la protection des eaux maritimes de la Spezia (IT) à Marseille (Fr.), des activités de sensibilisation des décideurs et du milieu scolaire sont menées (éditions d'ouvrages, concours annuel). Parmi les groupes de travail de l'Accord RAMOGE certains visent particulièrement l'aide à la gestion durable des zones côtières: érosion du trait de côte RAMOGE; impact des ports de plaisances; évaluation de la population saisonnière; et zones protégées. La Principauté a cette année accentué les activités de sensibilisation dans ce contexte par le biais du Pavillon de Monaco à l'Expo de Lisbonne, la tenue de la 4ème réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable à Monaco, la stimulation permanente de ses deux partenaires (France, Italie) en vue de la négociation pour la concrétisation d'un Sanctuaire pour les Mammifères Marins en Méditerranée Nord Occidentale.

**Information:** La Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction est chargée de la surveillance du milieu marin et est pour ce faire, dotée de laboratoires d'analyses. Une Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, examine les demandes d'autorisation d'exploitation d'activités commerciales, industrielles et artisanales. Des contrôleurs de pollution sont chargés de visiter régulièrement les établissements industriels et artisanaux. A cette fin, des systèmes d'information géographique sont en développement dans un contexte sous-régional (RAMOGE). La communication de cette information aux utilisateurs potentiels est en développement. La Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction établit un tableau de bord de l'environnement en relation avec la Division des Statistiques de la Direction de l'Expansion Economique, cette problématique d'indicateurs est également intégrée dans le cadre international RAMOGE et UNEP/PAM.

**Recherche et technologies:** La Principauté développe des technologies respectueuses de l'Environnement pour la mise en place d'infrastructures pour la protection contre la houle. Ces infrastructures font appel aux brevets dits du "mur d'eau". Elles sont du type offshore pour les projets d'urbanisation en mer, et plus classiques (caissons flottants) pour le projet de la digue d'avant Port. Le facteur déterminant dans le choix de technologies est le respect de l'environnement et en particulier de la circulation des eaux superficielles. Elle est également dotée d'un système très perfectionné d'épuration des eaux usées évitant toute pollution d'origine domestique ou industrielle. Monaco est hôte des laboratoires d'Environnement marin et de radioactivité marine de l'AIEA. Le Service de l'Environnement effectue des mesures périodiques constantes de la qualité des eaux de mer, selon les protocoles techniques les plus rigoureux, ces résultats sont publiés dans la Presse.

**Financement:** Le Budget National finance les activités dans ce secteur.

**Coopération:** Parmi les conventions internationales conclues notamment aux niveau régional et sous-régional se trouvent le PAM (Plan d'Action pour la Méditerranée/PNUE) et la Convention de Barcelone. ACCOMBAMS (UNEP/CMS) Accord sur la Conservation des Cétacés en Mer Noire, de la Méditerranée et la zone Atlantique Adjacente). La Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer a été ratifiée le 20 mars 1996. Monaco a été à l'origine de l'Accord International RAMOGE (France/Monaco/Italie) pour la lutte contre la pollution et la préservation de la qualité de la mer dans sa zone côtière. RAMOGEPOL (Plan d'intervention d'urgence contre la pollution accidentelle dans la zone RAMOGE). La Principauté a signé une Convention bilatérale avec le Gouvernement tunisien dont les premiers programmes ont concerné l'équipement de laboratoire de Tunis et la fourniture de matériel de nettoyage des plans d'eau (navire de lutte antipollution). La protection des mers constitue une très ancienne préoccupation de la Principauté. On se rappellera que le Prince Albert 1er a été l'un des fondateurs de l'Océanographie moderne et qu'il a créé, entre autres, l'Institut Océanographique et la Commission Internationale pour l'Exploitation Scientifique de la Méditerranée dont le siège est à Monaco et qui est présidé par S.A.S. le Prince Rainier III. Monaco abrite également le Musée Océanographique qui joue un rôle important dans la sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique marine ainsi que l'Organisation Hydrographique sur la conservation de la diversité biologique marine ainsi que l'Organisation Hydrographique Internationale. La Principauté a développé sur son littoral des réserves sous-marines, après avoir réalisé dans les années 50 et 60 diverses opérations d'aménagement côtier qui ont eu, à l'époque, des incidences négatives sur l'environnement marin.

\* \* \*

## **CHAPITRE 18: PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITÉ: APPLICATION D'APPROCHES INTÉGRÉES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU**

**Prise de décisions:** Le Service de Contrôle Technique est chargé de la gestion des ressources nationales en eau douce, de l'approvisionnement extérieur et de l'épuration des eaux usées. Le cadre juridique applicable à la gestion et à la mise en valeur des ressources en eau est le suivant: Ordonnances sur la protection des sources d'eau potable, 6 juillet 1892; Ordonnances contre la Pollution des eaux, 7 mars 1972; Loi du 19 avril 1974; Ordonnances du 20 avril 1979. Le Gouvernement met en œuvre une politique tarifaire en vue de couvrir le prix d'achat de l'entretien et du renouvellement des réseaux de distribution et des stations d'épuration et de pompage ainsi que les coûts d'épuration des eaux usées par une redevance incluse dans le prix de vente de l'eau potable. Les coûts de l'eau sont couverts à 100% par le biais des tarifs. Le Gouvernement a mis sur pied une législation spéciale aussi bien pour empêcher la pollution des ressources en eau douce que pour conserver les ressources en eau douce. Pour augmenter les ressources en eau douce, il existe prospection et captage des nouvelles sources découvertes. Le secteur privé joue un rôle particulier dans l'approvisionnement en eau confié à une société de droit privé concessionnaire de l'approvisionnement et de la distribution des eaux. L'épuration des eaux est également concédée à une société privée. La responsabilité en matière de protection des ressources d'eau douce revient au Service du Contrôle Technique, au Service de l'Urbanisme et au Service de l'Environnement du Département des Travaux Publics et Affaires Sociales. Les Normes de l'Union Européenne sont utilisées pour mesurer la qualité de l'eau, notamment la pollution de l'eau par des polluants organiques persistants.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** La totalité de la population est raccordée au service public de distribution des eaux usées. Toute la population est également raccordée au réseau public de traitement des eaux usées superpose un traitement physico-chimique et un traitement biologique. Les sources d'eau potable situées en Principauté et raccordées au service public de distribution représentent à peu près 25% de la consommation nationale. 75 % fait l'objet de contrats d'approvisionnement en provenance, soit de France, soit d'Italie. Les sources situées en Principauté font l'objet d'un périmètre de protection particulier établi depuis 1910. Chaque nouvelle source découverte, par exemple à l'occasion de travaux souterrains, fait l'objet d'une étude de raccordement au réseau du service public. Il n'y a pas de problème particulier d'approvisionnement en eau, la région alpine riche en ressources tant superficielles que karstiques. Le pays dispose de la capacité nécessaire pour traiter les eaux usées: pré traitement 2 m<sup>3</sup>/seconde traitement complet biologique et physio-chimie 500L/seconde. Les eaux d'égout urbaines sont traitées à 100%. Les eaux destinées à la consommation sont également traitées à 100% avant usage.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Pour le secteur des ménages des informations sont régulièrement collectées sur la gestion et la mise en valeur de l'eau par la société concessionnaire de la distribution. Ces informations sont diffusées par la Direction de l'Expansion Economique.

**Recherche et technologies:** Une étude est en cours pour évaluer le potentiel en ressources souterraines et leur utilisation pour l'arrosage des espaces verts, les nettoyages urbains ou les industries. Une étude de réutilisation des eaux usées après traitement tertiaire a été effectuée, son coût prohibitif par rapport aux potentiels d'eau douce a amené son abandon. Le système d'épuration des eaux usées est opérationnel depuis 1987. Il a représenté un investissement de 150 M.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Au chapitre de la coopération régionale et internationale, la Principauté assure aussi l'épuration des eaux usées des communes françaises voisines, environ 60,000 habitants. Elle est liée par des Conventions, tant avec la France qu'avec l'Italie, pour l'approvisionnement en eau, ses besoins ne pouvant qu'être partiellement satisfaits par ses ressources intérieures, e.g. accord franco-italo-monégasque sur l'utilisation des eaux de la Roya; accord franco-monégasque sur l'approvisionnement en eau à partir du cours de la Vésubie. La Principauté a cofinancé avec la Banque mondiale une étude pilotée par l'Institut Méditerranéen de l'eau sur le coût réel et les économies en eau dans les zones urbaines du Bassin Méditerranéen. Elle a également organisé une réunion sur les problèmes de l'eau potable dans les villes d'Europe Centrale, piloté par l'office International de l'eau.

\* \* \*

## **CHAPITRE 19: GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** La Principauté de Monaco ne dispose que de très peu d'industries chimiques et n'est donc pas concernés.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** La Principauté a signé la Convention de Bâle et le Protocole de la Convention de Barcelone relatif au transfert transfrontalier de déchets dangereux.

\* \* \*

## **CHAPITRE 20 À 22: GESTION ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DÉCHETS DANGEREUX, DES DÉCHETS SOLIDES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS, Y COMPRIS LA PRÉVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE**

### **Prise de décisions :**

*Déchets dangereux:* L'organisme gouvernemental responsable est le Service du Contrôle Technique et de la Circulation du Département des Travaux Publics et Affaires Sociales. Il existe un système spécialisé de collecte des petits déchets toxiques ménagers.

*Déchets solides:* Les organismes gouvernementaux responsables sont le Service du Contrôle Technique et de la Circulation (installation de traitement) et le Service de l'Urbanisme et de la Construction du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales. Une évaluation des déchets produits par les petites industries est effectuée en permanence par le Service de l'Environnement.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Programmes et projets:**

*Déchets dangereux:* La Principauté a terminé en 1995 un programme complet d'élimination des transformateurs électriques au PCB.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Etat de la situation:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Le montant total des déchets solides traités par les installations d'incinération des déchets ménagers et industriels est de 65.000 tonnes par an. Cela inclut le traitement des ordures des villes françaises voisines. La population entière est desservie par un système de collecte quotidien des ordures, réalisé pour l'essentiel par des camions de collecte, dotés de dispositif de chargement des containers. Certains quartiers nouveaux de la Principauté sont toutefois desservis par un système automatique de collecte pneumatique qui, depuis les usagers, conduit directement les déchets à l'usine d'incinération. La part ainsi traitée représente 1.500 tonnes, soit 2% du total. L'usine d'incinération assure également le traitement des boues provenant directement par canalisation de la station d'épuration des eaux usées et qui sont directement injectées dans les fours à haute température. Environ 4.300 tonnes sont ainsi traitées annuellement alors que c'est environ 6.5 10<sup>6</sup> m<sup>3</sup> d'eaux usées qui sont annuellement épurées. Cette usine est munie d'un système de lavage des fumées.

**Déchets radioactifs:** Il n'existe pas de déchets de ce genre produits en Principauté autres que ceux afférents aux laboratoires de recherche de l'Agence Internationale de l'énergie Atomique (AIEA) ou provenant d'activités médicales. Ces déchets sont traités dans les pays voisins.

### **Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Information:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

### **Recherche et technologies:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

**Financement:**

*Déchets dangereux:* Aucune information disponible.

*Déchets solides:* Aucune information disponible.

*Déchets radioactifs:* Aucune information disponible.

**Coopération:**

*Déchets dangereux:* La Convention de Bâle a été signée et ratifiée en 1992. Monaco est également partie au Protocole de la Convention de Barcelone. Au chapitre de la Coopération régionale, la Principauté a conclu des accords avec les villes de la région voisine pour l'utilisation des installations de traitement de Monaco.

*Déchets solides:* Au chapitre de la coopération internationale, la Principauté a engagé avec la Tunisie un programme d'équipement scientifique visant le contrôle de la qualité des eaux épurées réutilisables pour l'agriculture.

*Déchets radioactifs:* La Principauté abrite le laboratoire d'environnement marin de l'Agence Internationale de l'énergie atomique (AIEA) et participe activement aux travaux de cette organisation.

\* \* \*

## CHAPITRES 24 A 32: RENFORCEMENT DU RÔLE DES PRINCIPAUX GROUPES

**Femmes:** Prise de décisions: En 1996, le pourcentage de femmes au parlement était de 6 p.100 et le pourcentage de femmes occupant des postes de décision au niveau des collectivités locales était également de 6 p.100. Coopération: Monaco a participé activement à la Conférence de Beijing.

**Enfants et Jeunes:** Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: L'objectif fixé dans Action 21 de veiller, d'ici l'an 2000, à ce que plus de la moitié des jeunes garçons et filles bénéficient d'un enseignement secondaire ou d'une formation professionnelle appropriée a été atteint. Les Services de l'Education Nationale jouent un rôle particulièrement important dans ce domaine. Les enfants participent à des opérations de reboisement et de nettoyage des forêts du Bassin Versant.

**Populations autochtones:** Prise de décisions: Les mécanismes nécessaires à la réalisation de l'objectif d'Agenda 21 visant à établir un processus susceptible de donner aux populations autochtones des moyens d'action à l'aide de politiques et instruments juridiques appropriés ont été mis en place. De plus, en ce qui a trait aux arrangements pour renforcer la participation active des populations autochtones à l'élaboration des politiques nationales les populations autochtones participent pleinement au processus nationaux appropriés.

**Organisations non gouvernementales:** Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: L'Association Monégasque pour la protection de la nature participe activement à toutes les actions de conservation de la Nature. Des ONG et Clubs Services participent à la médiatisation et à la sensibilisation du public. De nombreuses actions sont entreprises en contact avec les communes frontalières dans le cadre d'opérations comme le Nettoyage de Printemps ou "Clean Up the World".

**Collectivités locales:** Aucune information disponible.

**Travailleurs et syndicats:** Aucune information disponible.

**Commerce et industrie:** Prise de décisions: Des politiques gouvernementales visent à augmenter le rendement d'utilisation des ressources, notamment en accroissant le réemploi et le recyclage des résidus et à réduire la quantité de déchets rejetés pour une production donnée. Des politiques gouvernementales exigent également le recyclage, etc. Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation: La sensibilisation des groupes de commerce et d'industrie s'effectue par l'entremise des organisations comme la Jeune Chambre Economique ou le Groupement des Industries de transformation.

**Communauté scientifique et techniques:** Etat de la situation: La communauté scientifique a déjà établi des modalités pour communiquer avec le grand public et contribue à la réalisation d'un développement durable.

**Agriculteurs:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE 33: RESSOURCES ET MÉCANISMES FINANCIERS

**Prise de décisions:** La responsabilité en matière de ressources et mécanismes financiers revient au Ministère d'Etat/Coopération Internationale pour l'Environnement et le Développement. Aucune taxe ou prélèvement n'a été introduit depuis la CDD VII. Il n'y a pas eu de mesures directes visant à rendre l'investissement étranger direct plus écocompatibile. Cependant les processus de qualification ISO 14 000, en cours de mise en oeuvre en Principauté avec l'appui du Gouvernement visent des tissus industriels établis en particulier à partir d'investissements étrangers. Parmi les mécanismes d'incitation initiés par l'État, il existe une aide de remplacement des véhicules thermiques utilisés par les sociétés par des véhicules électriques. Il y a une subvention de l'État pour le transport en commun. Le principe pollueur payeur s'applique par une redevance d'épuration appliquée sur le prix de l'eau potable. Aucune subvention susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement n'a été identifiée. La Principauté de Monaco ne présente pas d'autres rapports sur le financement direct sur le développement durable.

**Programmes et projets:** Des programmes importants de lutte contre la pauvreté et pour l'éducation dans les pays en développement sont mis en oeuvre par les ONG et Associations Humanitaires de la Principauté avec un appui du Gouvernement.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Les renseignements sur le financement du développement durable sont diffusés par le gouvernement à travers de ces rapports aux Organisations Intergouvernementales et les contacts avec les utilisateurs éventuels se font soit par les secrétariats de ces Organisations soit directement par les représentants diplomatiques et consulaires soit par les agents de l'administration monégasque.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Les opérations de coopération font l'objet de rapports aux conventions pertinentes - Convention de Barcelone, RAMSAR, Convention de Berne, UNFCC, Biodiversité, Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices Appartenant à la Faune Sauvage, etc.

\* \* \*

## **CHAPITRE 35: LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Prise de décisions:** Aucune information disponible.

**Programmes et projets:** En ce qui est du savoir scientifique national, la grande priorité est l'océanographie. Parmi les interventions, on compte la formulation d'indicateurs d'état de l'environnement marin, les inventaires de biodiversité et les initiatives de régénération des écosystèmes déséquilibrés. Les travaux s'inscrivent dans trois contextes, notamment le Programme MEDPOL/PAM/UNEP, le Programme Franco Italo Monégasque RAMOGE, et l'Accord Partiel EUROPA du Conseil de l'Europe.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Des rapports sur les questions relatives aux activités scientifiques en faveur du développement durable sont présentés à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la Méditerranée.

\* \* \*

## **CHAPITRE 36: PROMOTION DE L'ÉDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION**

**Prise de décisions:** L'instruction publique est obligatoire et gratuite jusqu'à l'âge de 16 ans.

**Programmes et projets:** Il existe des programmes pour sensibiliser des usagers domestiques par tous les gérants d'habitations à la limitation de la consommation d'eau.

**Etat de la situation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

**CHAPITRE 37: MECANISMES INTERNATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE  
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN  
DEVELOPPEMENT**

Ce chapitre a déjà été traité dans les autres chapitres sous **Coopération**.

\* \* \*

## **CHAPITRE 38: ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX**

Ce chapitre relevé des activités réalisées par les Nations Unies.

\* \* \*

## **CHAPITRE 39: INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX**

Ce chapitre a été déjà couvert dans les autres chapitres sous **Coopération**

\* \* \*

## **CHAPITRE 40: L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS**

Ce chapitre a été déjà couvert dans les autres chapitres sous **Prise de décision**.

\* \* \*

## **CHAPITRE: INDUSTRIE**

**Prise de décisions:** La politique du Gouvernement en faveur d'un développement industriel écologiquement viable consiste à autoriser la création des entreprises répondant exclusivement aux critères non polluants.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** L'industrie représente environ 7% de la consommation totale en eau. L'offre d'eau ne constitue pas une contrainte pour le développement des activités industrielles. La pollution de l'eau douce par les activités industrielles ne représente pas un problème majeur.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Aucune information disponible.

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Aucune information disponible.

\* \* \*

## CHAPITRE: TOURISME DURABLE

**Prise de décisions:** Le Département des Finances et de l'Economie et la Direction du Tourisme et des Congrès sont responsables du tourisme écologiquement viable au niveau national. La Stratégie concernant ce secteur fait partie de la stratégie globale de gestion urbaine et économique du Pays. Dans le milieu urbanisé de la Principauté, trois entités correspondent à un tourisme axé vers la nature, il s'agit du Jardin Exotique, des Jardins Urbains et du Musée Océanographique. Les procédures établies de surveillance économique du progrès du tourisme sont incluses dans l'évaluation permanente de la politique de la Principauté. Les réserves établies en Principauté sont essentiellement sous-marines et peu propices à des activités touristiques. La Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction met en place une structure de médiatisation et de campagnes 'chartes de voisinage' pour diminuer les conflits entre habitants et restaurateurs en période estivale. Le marketing touristique de la Principauté s'appuie grandement sur l'image environnementale de la Principauté avec ses composantes espaces verts, qualité de vie et place occupée par la Principauté dans la coopération internationale en la matière.

**Programmes et projets:** Aucune information disponible.

**Etat de la situation:** Le rôle que joue actuellement le tourisme dans l'économie est comme suit: le chiffre d'affaires de l'hôtellerie représente 3,4% du chiffre d'affaires total (l'hôtellerie emploie 6,7% de main d'œuvre totale). L'impact actuel du tourisme sur les autres questions intéressant le développement durable sont: (i) Sur l'urbanisme: création d'un complexe immobilier consacré aux congrès et aux expositions (Forum Grimaldi, ouverture en juin 2000); (ii) Développement d'un hélicoptère; (iii) Construction d'une digue d'avant-port permettant un développement du tourisme de croisières; (iv) Accroissement des activités culturelles, Printemps des Arts/Ballets, acquisitions d'œuvres d'art; (v) Création d'un circuit d'œuvres d'art dans les jardins publics ("Chemins des Sculptures"). Les contraintes au développement du tourisme écologiquement viable viennent essentiellement de la saturation de la capacité d'accueil dans certaines périodes de l'année et des conflits avec la population résidente en terme de bruit nocturne.

**Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation:** Aucune information disponible.

**Information:** Les usagers potentiels accèdent à l'information à travers le site web de la Direction du Tourisme et des Congrès: [www.monaco-congres.com](http://www.monaco-congres.com).

**Recherche et technologies:** Aucune information disponible.

**Financement:** Aucune information disponible.

**Coopération:** Il y a deux grands domaines dans lesquels la Principauté collabore sur le plan multilatéral: la CMDD et son groupe de travail sur le rôle du tourisme dans le développement durable en Méditerranée et la Convention Alpine dont le protocole tourisme vient d'être signé.

\* \* \*